



Bruxelles, le 20.5.2015
C(2015) 3511 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.5.2015

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire en faveur des populations affectées
par l'insécurité alimentaire au Tchad sur le 11^e Fonds européen de développement
(FED)**

(ECHO/TCD/EDF/2015/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.5.2015

relative au financement d'actions d'aide humanitaire en faveur des populations affectées par l'insécurité alimentaire au Tchad sur le 11^e Fonds européen de développement (FED)

(ECHO/TCD/EDF/2015/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en oeuvre du 11^e Fonds européen de développement¹ et notamment son article 9 paragraphe 3,

Vu le règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement² et notamment son article 26,

considérant ce qui suit:

- (1) Les crises alimentaires à répétition des dernières années ont eu de graves répercussions sur la sécurité alimentaire et sur l'état nutritionnel des ménages les plus pauvres du Tchad, en particulier dans les régions très vulnérables de la ceinture sahélienne ; ces chocs successifs ont érodé les possibilités de rétablir les moyens de subsistance des familles affectées.
- (2) Les conséquences régionales de la crise nigériane se font ressentir au Tchad entre autres en termes d'approvisionnement des marchés, suite à la fermeture des frontières à l'ouest du pays ; ceci a provoqué une hausse des prix des denrées de base qui impacte sur le pouvoir d'achat des populations, avec des effets directs sur l'insécurité alimentaire des ménages les plus pauvres dépendant fortement des marchés pour leurs approvisionnements alimentaires.
- (3) Les effets de cette crise ont été aggravés par une saison pluvieuse très irrégulière, avec des ruptures prolongées des pluies particulièrement sévères dans les régions de la bande sahélienne déjà affectées par les chocs alimentaires des années passées.
- (4) Selon la dernière Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire (ENSA)³, 20 % de la population rurale tchadienne est affectée par l'insécurité alimentaire, dont 3,6 % par une insécurité alimentaire sévère. En valeur absolue cela représente 2,4 millions de personnes touchées. 428 000 personnes, d'après l'ENSA, se trouvaient en situation

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 58 du 3.3.2015, p. 17.

³ Conduite par le Programme Alimentaire Mondiale et le Ministère de l'Agriculture du Tchad en octobre 2014.

d'insécurité alimentaire sévère déjà dès novembre 2014, en pleine période post-récolte.

- (5) Les dernières analyses de la situation alimentaire du mois de mars 2015⁴ brossent un cadre encore plus alarmant, avec une projection de 2 768 000 personnes frappées par l'insécurité alimentaire entre juin et août 2015.
- (6) A ce stade, les stratégies d'adaptation des ménages les plus pauvres ne sont déjà plus viables. En octobre 2014, l'enquête ENSA avait identifié 660 000 personnes ayant besoin d'assistance alimentaire d'urgence à partir de mars 2015, dont la plupart dans la bande sahélienne du Tchad. Ce chiffre a été confirmé en mars 2015.
- (7) La crise alimentaire qui frappe le Tchad vient se greffer sur une situation humanitaire complexe, aggravée par des multiples crises de réfugiés ces dernières années, y compris les récents mouvements de population liés à la crise au Nigéria, situation à laquelle le Tchad peut difficilement faire face.
- (8) Il est dès lors nécessaire d'intervenir avec une assistance alimentaire d'urgence pour survenir aux besoins vitaux des populations affectées, afin d'assurer leur survie jusqu'à la fin de la saison de soudure et prévenir la dégradation de leur statut nutritionnel tout en protégeant le plus possible leurs moyens d'existence.
- (9) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations internationales, y compris les agences des Nations Unies. En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en oeuvre le budget par gestion directe ou par gestion indirecte.
- (10) Une utilisation du 11^e Fonds européen de développement (FED) est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le budget général sont déjà entièrement alloués.
- (11) Il est estimé qu'un montant de 6 500 000 EUR de la réserve constituée afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 11^e FED est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations directement affectées par la crise. Bien que la règle générale soit le cofinancement de l'action financée par la décision, l'ordonnateur peut, conformément à l'article 37, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/323, ensemble avec l'article 277 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁵ (ci-après dénommé «règles d'application du Règlement financier»), donner son accord pour un financement total des actions.
- (12) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

⁴ Cadre harmonisé d'identification et d'analyse des zones à risque et des groupes vulnérables, CILSS, mars 2015.

⁵ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

DECIDE:

Article premier

1. La présente décision approuve un montant total de 6 500 000 EUR du 11^e FED en faveur d'actions d'aide humanitaire visant à contribuer à la lutte contre la mortalité excessive liée à l'insécurité alimentaire au Tchad.
2. Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en oeuvre afin de couvrir les besoins alimentaires de base des populations les plus pauvres affectées par l'insécurité alimentaire au Tchad, et protéger leur statut nutritionnel ainsi que leurs moyens d'existence, en priorité dans les zones à forte prévalence de malnutrition aigüe.

Article 2

1. La période de mise en oeuvre des actions financées au titre de la présente décision débute à la date spécifiée dans les conventions correspondantes financées au titre de la présente décision. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 18 mois maximum.
2. Conformément à l'article 37, du règlement (UE) 2015/323, ensemble avec l'article 130 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁶, et compte tenu de la nature spécifique de l'aide humanitaire, les dépenses exposées avant la date de dépôt d'une proposition de financement peuvent être admissibles au financement de l'Union.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en oeuvre de l'action.

Article 3

1. En règle générale les actions financées par cette décision seront cofinancées.
2. L'ordonnateur délégué, en accord avec l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, ensemble avec l'article 277 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, peut accepter de financer intégralement des actions pour autant que cela soit nécessaire à la réalisation des objectifs de cette décision et en considération de la nature des activités à entreprendre, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes.
3. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par des organisations non gouvernementales qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à

⁶ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁷, ou par des organisations internationales.

4. La Commission exécute le budget:

- (a) soit en gestion directe, avec les organisations non gouvernementales;
- (b) ou en gestion indirecte, avec les organisations internationales signataires d'une Convention-cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord-cadre financier et administratif avec les Nations unies ("FAFA") et qui ont fait l'objet d'une évaluation des "six piliers"), conformément à l'article 61 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Article 4

- 1. La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au titre du 11^e FED.
- 2. La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20.5.2015

Par la Commission
Christos STYLIANIDES
Membre de la Commission

⁷ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1



Décision d'aide humanitaire 11^e Fonds européen de développement (FED)

Titre: Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire en faveur des populations affectées par l'insécurité alimentaire au Tchad sur le 11^e Fonds européen de développement (FED)

Description: Réponse à la crise alimentaire au Tchad

Lieu de l'action: Tchad (bande sahélienne)

Montant de la décision: 6 500 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/TCD/EDF/2015/01000

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

Aspects structurels de la crise alimentaire: Le Tchad est un pays enclavé, à faible revenu et à déficits céréaliers récurrents. La production agricole est fortement influencée par les aléas climatiques, elle connaît de ce fait une forte variation d'année en année qui affecte les moyens d'existence d'une partie importante de la population.

Environ 80% de la population vit en milieu rural¹. Cependant, l'agriculture de subsistance est très limitée et ne compte que pour une infime partie de ce qui est consommé.

Les différentes crises alimentaires (2005, 2008, 2010, 2012) qu'a connu le pays ont mis en évidence un lien étroit entre les marchés et la sécurité alimentaire. Les résultats de la dernière enquête nationale sur la sécurité alimentaire (ENSA) conduite par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et le Ministère de l'Agriculture en octobre 2014 indiquent que l'achat sur les marchés est la principale source de nourriture pour les ménages tchadiens. Aussi, 82% des aliments consommés sont achetés sur les marchés. Par ailleurs, la même enquête indique que 87% des dépenses mensuelles sont consacrées à l'achat de nourriture, contre 77% en 2013.

¹ RGPH2 – Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat – INSEED, 2009

L'enquête montre que 46,7% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ces ménages sont caractérisés par une possession limitée de biens durables productifs. De ce fait, ils génèrent des revenus insuffisants pour faire face à leurs besoins alimentaires et non alimentaires.

Les régions de la ceinture sahélienne du Tchad sont encore plus vulnérables en raison de la rigueur de leur environnement, de la pauvreté extrême de leurs moyens de subsistance et de leur sous-développement. Les crises alimentaires à répétition de ces dernières années ont eu de graves répercussions sur la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle des ménages les plus pauvres. Les effets de ces crises se font encore sentir en 2015, des chocs successifs ayant érodé les possibilités de rétablir les moyens de subsistance des familles touchées. Les populations sahéliennes paient donc le prix fort en termes d'insécurité alimentaire en cas de hausse des prix et disponibilité plus faible de vivres sur les marchés.

Aspects conjoncturels de la crise alimentaire: Cette année, suite à l'insécurité qui prévaut dans les régions de l'ouest (Bahr-El-Gazal, Kanem et Lac) liée à la crise nigériane, les frontières ont été fermées, et les échanges sont très limités, en conséquence de quoi, les prix sur les marchés sont en forte hausse dans ces régions. A titre d'exemple, pour ce qui concerne les denrées de base, on observe un niveau élevé des prix du maïs (+37% à Bol) par rapport à la moyenne des 5 dernières années. La hausse des prix n'est pas cantonnée à l'ouest du pays : le centre et l'est sont aussi touchés, avec une augmentation substantielle des prix du mil (+25% à Abéché) et du bérébéré (+37% à Am Timan), par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

Les résultats préliminaires d'une enquête de sécurité alimentaire d'urgence (EFSA) conduite par le PAM en partenariat avec le SISAAP² en mars 2015, couvrant 4 régions dont 11 départements, indiquent une dégradation substantielle de la situation alimentaire des ménages dans les régions de Kanem, Bahr-El-Gazal et Lac, où la soudure sera précoce et longue. Les taux d'insécurité alimentaires sont alarmants dans les départements du Nord Kanem (70%), Kanem (52%), Bahr-El-Gazal Nord et Sud (50%) et du Mandi, Lac Tchad (43%).

Les aléas climatiques ont aggravé cette situation. L'analyse pluviométrique spatio-temporelle relative à la dernière saison indique que les ménages principalement affectés par des ruptures prolongées des pluies se situent dans les régions de Bahr-El-Gazal (52% de ménages), Kanem (49%) et Lac (31%). Dans le Bahr-El-Gazal, les départements Ouest et Nord sont les plus affectés par la mauvaise distribution spatio-temporelle des pluies (60% et 51% des ménages respectivement). Dans la région voisine du Kanem, plus d'un ménage sur deux est affecté par la rupture prolongée des pluies. L'analyse de l'ENSA confirme que 40% des ménages ont subi au moins un choc. La sécheresse (39%), les ennemis des cultures (13%), les inondations (9%) sont les principaux chocs subis par ces ménages. L'impact de ces chocs est classé élevé à très élevé par environ 60% des ménages. Environ 50% des ménages ne pourraient pas se relever tous seuls de ces chocs.

² Système d'information durable sur la Sécurité alimentaire et d'Alerte précoce du Ministère de l'Agriculture du Tchad, appuyé par l'Union Européenne et la FAO (agence des Nations Unies pour l'alimentation)

Dans ces régions, pour acheter de la nourriture, entre 60 à 80% des ménages ont déjà contracté une dette avant la période de soudure. Cette dette est généralement remboursée par la vente des récoltes à venir. Par conséquent, ces ménages resteront dans une situation très fragile, avant tout en termes de sécurité alimentaire, même s'ils réalisent de bonnes récoltes en ayant accès à la terre.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

En octobre 2014, l'enquête ENSA (réalisée en période de post-récolte), a montré que 20% de la population rurale tchadienne est affectée par l'insécurité alimentaire, dont 3,6% par une insécurité alimentaire sévère (contre 2,5% l'année dernière). En valeur absolue, l'enquête indique qu'environ 2,4 millions de personnes sont affectées, alertant sur le fait que 428 000 personnes se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire sévère déjà dès novembre 2014.

A travers le pays, l'insécurité alimentaire est inégalement distribuée. En octobre 2014 la prévalence de l'insécurité alimentaire globale est élevée (30 à 40% de la population affectée) dans sept des régions de la zone sahélienne, notamment dans le Wadi Fira, le Sila, l'Ouaddai, le Kanem, le Lac, le Bahr-El-Gazal et le Batha. Les régions de Lac et Batha sont caractérisées par des prévalences particulièrement élevées d'insécurité alimentaire sévère (18% et 15% respectivement).

En mars 2015, une revue des analyses du Cadre Harmonisé (CH)³ sous l'égide du CILSS⁴ indique que entre juin et aout 2015, au début de la période de soudure, 2 768 000 personnes seront en insécurité alimentaire au Tchad dont 660 000 auront besoin d'une assistance humanitaire d'urgence. Parmi ces 660 000 personnes, la grande majorité se trouve dans la bande sahélienne (543 000 personnes). Si rien n'est fait pour soutenir ces ménages maintenant, et ce jusqu'à la fin de la saison de soudure (septembre), il faut s'attendre à une crise alimentaire de grande envergure.

En mars 2015 aussi, l'enquête de sécurité alimentaire d'urgence (EFSA) conduite dans les régions frontalières du Nigéria, montre une sérieuse dégradation de la situation alimentaire des ménages de ces régions. Certains de leurs départements affichent des taux d'insécurité alimentaire qui touchent plus de 70% de la population. Les conséquences de cette crise alimentaire se feront sentir sur le statut nutritionnel de la population, surtout chez les enfants de moins de cinq ans. Les résultats des enquêtes réalisées par l'UNICEF avec les méthodes SMART au Tchad en aout 2014 indiquent que le taux de Malnutrition Aiguë était supérieur au niveau d'urgence dans sept régions de la bande Sahélienne, (Bahr-El-Gazal, Batha, Hadjer-Lamis, Kanem, Lac, Ouaddaï, et N'Djamena). Il est important de noter que les régions les plus touchées par l'insécurité alimentaire, le sont aussi par la malnutrition aigüe. Le nombre d'enfants pris en charge dans les centres nutritionnels en 2014 a dépassé les 150 000 (dont 20 000 dans la capitale N'Djamena).

³ Cadre harmonisé d'identification et d'analyse des zones à risque et des groupes vulnérables, CILSS, mars 2015 (cf. www.agrhymet.ne)

⁴ Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

La réponse à la soudure 2014 avait largement été faite avec des transferts monétaires pour les ménages les plus pauvres. Cette année, avec les prix à la hausse et des marchés peu ou pas approvisionnés, les transferts monétaires surtout dans les zones de l'ouest ne seront pas possibles. Cela aura un impact fort sur les coûts des opérations car l'assistance alimentaire en nature est bien plus chère que celle en espèces. Ce type d'assistance pourra également se voir confronté à des contraintes logistiques diverses, plus particulièrement à l'approvisionnement en provenance du port de Douala très congestionné et le positionnement des vivres à l'intérieur du Tchad en saison de pluies.

Dans les régions moins touchées par la hausse des prix et les mauvaises disponibilités sur les marchés (le centre et l'est du pays), les opérations privilégieront dans la mesure du possible les transferts monétaires, en vue, entre autres, de minimiser les risques ; les transferts seront assurés via les opérateurs économiques locaux (compagnies téléphoniques ou commerçants). Le personnel des organisations partenaires ne manipulera en aucun cas du cash; les transferts bancaires seront effectués à partir de N'Djamena par leurs services financiers. Les distributions de cash auront lieu les jours de marché pour permettre aux ménages ciblés de dépenser directement sur le marché et ainsi éviter les mouvements d'argent liquide vers les villages respectifs.

Dans les zones cible, en l'état actuel, les interventions humanitaires ne devraient pas faire face à des risques majeurs liés aux conditions sécuritaires ou d'accès ; le niveau de risque pourrait toutefois évoluer en fonction des retombées de la crise nigériane en territoire tchadien.

La saison de pluies pourrait compliquer l'acheminement de l'aide à partir du mois de juin.

2 Réponse proposée par ECHO

2.1 Justification

Depuis la crise alimentaire de 2012, le nombre de personnes en insécurité alimentaire peine à diminuer de manière substantielle dans la bande sahélienne du Tchad. Selon les enquêtes ENSA, en 2012 3,6 millions de Tchadiens, soit un tiers de la population totale, ont été touchés par une crise alimentaire et nutritionnelle majeure ; en 2013 ils étaient 2,1 millions, et en 2014 autour de 2 millions. Pour 2015, selon les mêmes enquêtes, ces chiffres sont de retour à la hausse, avec 2,4 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire, due aux conséquences cumulatives des chocs alimentaires précédents, aggravées cette année par les effets de la crise nigériane. Les chiffres du Cadre harmonisé diffusés par le CILSS sont quant à eux encore plus alarmistes en termes de projections pour la période de soudure, indiquant plus de 2 768 000 personnes en insécurité alimentaire (« sous pression », phase 2 de l'échelle IPC⁵), dont 660 000 en crise et urgence humanitaire (phases 3 à 5 de l'échelle IPC) ; ces personnes auront besoin d'une assistance humanitaire immédiate. Il s'agit là de chiffres qui font de cette crise une crise d'échelle comparable à celle de 2012.

⁵ www.ipcinfo.org

Si la production agricole est annoncée comme étant meilleure en 2014 qu'en 2013 (de 5% supérieure à l'année dernière et de 12% par rapport à la moyenne des 5 dernières années), il est important de noter que les inégalités entre régions sont énormes, et que la disponibilité et la production ne sont pas des facteurs qui nécessairement influent sur le niveau de sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. Il convient de rappeler que 80 à 90% de ce qui est consommé par les ménages pauvres et très pauvres provient des marchés et que la part de la production de l'agriculture de subsistance est très faible. Ces ménages ne peuvent simplement pas acheter la nourriture dont ils ont besoin au quotidien, et doivent avoir recours à des stratégies de survie érosives. Leurs perspectives s'aggravent en cas de hausse des prix et/ou rupture des marchés. A présent, la crise au Nigéria voisin et les fermetures des frontières ont un impact considérable sur les échanges transfrontaliers et cela influe directement sur l'approvisionnement des marchés de l'ouest de la bande sahélienne ainsi que sur les prix des denrées de base.

La crise alimentaire qui frappe le Tchad, mélange de facteurs structurels et conjoncturels, requiert une réponse humanitaire immédiate ciblée sur les communautés les plus vulnérables dans les zones les plus touchées pendant la période de soudure. Une telle réponse contribuera à réduire la faim et la souffrance et à éviter tout épuisement ultérieur des ressources ainsi que l'augmentation de la vulnérabilité, sans miner les marchés locaux. Cet effort est une précondition au déroulement de toute initiative d'ordre structurel visant à renforcer la résilience des populations sahéliennes.

Comme indiqué précédemment, la population totale bénéficiaire ayant besoin d'une assistance humanitaire d'urgence a été évaluée par le CILSS à 660 000 bénéficiaires dont 543 000 dans la bande sahélienne du Tchad. L'intervention en sécurité alimentaire financée par ECHO via ses partenaires sous le HIP Tchad 2015 ne parvient actuellement à toucher qu'environ 37% de cette population. Par ailleurs, les contributions attendues des principaux bailleurs en sécurité alimentaire du Tchad en 2015 sont amoindries par rapport à 2014⁶. Dans un tel contexte, afin d'élargir la couverture des personnes à cibler en vue de se rapprocher de celle réalisée par ECHO l'année dernière (i.e.: 60% des personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire d'urgence), une augmentation de la contribution d'ECHO s'avère indispensable.

2.2 Objectifs

- Objectif principal: Contribuer à la lutte contre la mortalité excessive liée à l'insécurité alimentaire au Tchad.
- Objectif spécifique: Couvrir les besoins alimentaires de base des populations les plus pauvres affectées par l'insécurité alimentaire au Tchad et protéger leur statut nutritionnel ainsi que leurs moyens d'existence, en priorité dans les zones de la bande sahélienne à forte prévalence de malnutrition aigüe.

⁶ L'enveloppe du HIP Tchad 2015 inclue celle de DFID (UK) et l'enveloppe 2015 d'OFDA (US) pour le Tchad (18 000 000 USD) demeure non confirmée à l'heure actuelle.

2.3 Composantes

ECHO centrera ses efforts sur la fourniture d'une aide alimentaire et nutritionnelle aux populations touchées par la crise, de façon à répondre de manière urgente à leurs besoins vitaux.

Compte tenu de la situation sur le terrain, l'aide ciblera surtout les populations très pauvres identifiées via les enquêtes d'économie des ménages (HEA). Au vu du lien constaté entre le degré de pauvreté et le risque de malnutrition, les projets d'assistance alimentaire cibleront les ménages souffrant d'un déficit de survie et/ou d'un déficit de protection des moyens d'existence, identifiés selon des critères socio-économiques. Ces projets auront pour objectif l'accès de ces ménages à un régime alimentaire équilibré, la prévention d'une dégradation du statut nutritionnel et la protection/réhabilitation des moyens d'existence des ménages les plus pauvres. Ils seront développés en priorité dans des zones à forte prévalence de malnutrition aigüe.

Toute action devra considérer les trois piliers de la sécurité alimentaire et analyser au préalable les contraintes auxquelles font face les populations : i) disponibilité des aliments, ii) accès à la nourriture et aux biens essentiels par les ménages, iii) utilisation/lien avec la nutrition.

Sur le plan pratique, l'intervention d'ECHO visera à renforcer l'appui aux ménages les plus pauvres pendant la période de soudure à travers des opérations de distribution de vivres, d'argent liquide, de coupons ou des foires alimentaires, en fonction de la pertinence opérationnelle, tenant compte de la situation sur le terrain et des possibilités concrètes de mise en œuvre de l'aide.

Toujours dans l'esprit de lutte contre la malnutrition des enfants de moins de 5 ans qui sous-tend l'intervention d'ECHO au Sahel, toutes les opérations de sécurité alimentaire d'urgence seront couplées avec des distributions des compléments alimentaires nutritionnels (CSB++) en partenariat avec le PAM.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

(Voir tableau 3 en annexe).

La réponse proposée sera complémentaire et synergique au programme portant sur la "sécurité alimentaire, nutrition et développement rural" à financer par les ressources du 11^{ème} FED pour un montant de 285 000 000 EUR, représentant environ 65% du programme indicatif national (PIN) du pays.

2.5 Durée

La durée initiale de mise en œuvre des actions financées par cette décision sera de 12 mois.

3 Evaluation

En application de l'article 18 du règlement (CE) N° 1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG et par les sociétés nationales de la Croix-Rouge sur base d'une Convention-cadre de partenariat (CCP) et par des agences spécialisées des Etats membres et les agences des Nations unies sur base de l'Accord-cadre financier et administratif ("FAFA") conformément à l'article 17, du Règlement financier applicable au 11^e FED, ensemble avec l'article 178 des règles d'application du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces accords-cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions et sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm.

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier FED pour la gestion indirecte, les actions seront mises en place par gestion directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion indirecte.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

Objectif principal Lutter contre la mortalité excessive liée à l'insécurité alimentaire au Tchad				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'action	Activités	Partenaires potentiels⁷
Couvrir les besoins alimentaires de base des populations les plus pauvres affectées par l'insécurité alimentaire au Tchad, et protéger leur statut nutritionnel ainsi que leurs moyens d'existence, en priorité dans les zones à forte prévalence de malnutrition aigüe	6 500 000	Tchad (Sahel)	Assistance alimentaire, principalement à travers des distributions de vivres, cash & vouchers, foires alimentaires	<u>Gestion centralisée directe</u> - Toutes les ONG partenaires <u>Gestion indirecte</u> - WFP-PAM
Provision pour risque	0			
TOTAL	6 500 000			

⁷ http://ec.europa.eu/echo/files/partners/humanitarian_aid/fpa_partners.pdf

Annexe 2 - Liste des décisions précédentes d'ECHO

Liste des décisions précédentes d'ECHO au Tchad

Numéro de la décision	Type de la décision	2013	2014	2015
		EUR	EUR	EUR
ECHO/TCD/BUD/2013/91000		37 000 000		
ECHO/CHD/BUD/2013/01000 (*)		400 000		
ECHO/FLI/BUD/2013/91000 (*)		500 000		
ECHO/TCD/BUD/2014/91000			31 500 000	
ECHO/TCD/EDF/2014/01000			10 000 000	
ECHO/-WF/BUD/2014/91000 (*)			170 000	
ECHO/DRF/BUD/2014/92000 (*)			200 000	
ECHO/-AF/BUD/2015/92000 (*)				34 803 460

Sous-total	37 900 000	41 870 000	34 803 460
TOTAL	114 573 460		

Date : 13/04/2015
Source : HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires

Donateurs au Tchad depuis 01/01/2015 (**)			
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission européenne	
	EUR		EUR
Belgium		ECHO	34 803 460
Czech Republic			
Denmark			
Finland			
France			
Germany	2 000 000,00		
Ireland			
Italy			
Luxembourg			
Netherlands			
Spain			
Sweden	2 042 412,62		
Sous-total	4 042 412,62	Sous-total	34 803 460
TOTAL	36 845 872,62		

Date : 13/04/2015

(*) Source : ECHO Edris

(**) Contributions affectées à des crises multiples

Cellules vides : pas d'information or pas de contribution.

Annexe 5 - Statistiques sur la situation humanitaire⁸

	Value	Source
Global Needs Assessment	3	<i>ECHO GNA</i> ⁹
a. Vulnerability Index (VI)	3	<i>ECHO GNA</i>
b. Crisis Index (CI)	3	<i>ECHO GNA</i>
i. Conflict Index	3	<i>ECHO GNA</i>
ii. Natural disaster Index	3	<i>ECHO GNA</i>
iii. Uprooted People Index	3	<i>ECHO GNA</i>
Forgotten Crisis Assessment	9	<i>ECHO FCA</i> ¹⁰

⁸ Les données ci-dessous se réfèrent à l'exercice GVCA (*Global Vulnerability and Crisis Assessment*) du mois de septembre 2014. GVCA est un outil d'ECHO basé sur les indicateurs nationaux et sur des données composites permettant une analyse comparative des pays et des crises afin d'identifier le niveau de vulnérabilité / niveau de crise de chaque pays. Pour plus d'informations: <http://echo-global-vulnerability-and-crisis.jrc.ec.europa.eu/?system=GNA>

⁹ Valeurs GNA mesurées sur une échelle de 0 à 3

¹⁰ Valeurs FCA mesurées sur une échelle de 0 à 12